Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260612-DD2026_02-DE

PLŒMEUR
PLAÑVOUR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Décision n° 2026-002

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC FDGDON

Le Maire de Ploemeur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Ploemeur en date du 10 avril 2026, déléguant au Maire notamment, les décisions de conclure des conventions de louage de choses,

Considérant la nécessité de lutter dans un cadre national contre le frelon à pattes jaunes, par, entre autres la protection de la population et des abeilles vis-à-vis du frelon à pattes jaunes qui ne cesse d'étendre son territoire dans le pays, provoquant de gros dégâts sur la biodiversité en général et les pollinisateurs en particulier.

Considérant le rôle tenu par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) et le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles (GDSA), dans le déploiement du Plan National de Lutte

DECIDE

Article 1 : De signer une convention entre la ville de Ploemeur et la FDGDON

Article 2 : D'autoriser la revente aux apiculteurs au tarif auquel ils ont été achetés, les pièges sélectifs acquis dans le cadre de la convention.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le service Développement durable de la ville de Ploemeur sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et inscrite au registre des délibérations.

MAIRIE DE PLOEMEUR MORBIHAN

Fait à Ploemeur, le 12 JUIN 2026

Le Maire,
Ronan LOAS

Contact Mairie
1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr
1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex

Tél. 02 97 86 40 40 • mairie@ploemeur.net